



# Règlement Intérieur du Camping Oyam

## 1) Dates d'ouverture du Camping Oyam:

- pour le camping traditionnel (tentes, caravanes) du 28 avril au 22 septembre 2012.
- pour les camping-cars toute l'année.
- pour les locations de Mobile-Homes, Chalets, Tentes Lodge du 07 avril au 22 septembre 2012.
- pour la Résidence Izarpean toute l'année.

## 2) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Toute personne séjournant au camping doit au préalable présenter des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping OYAM implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

## 3) Installation :

La tente ou la caravane, et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

## 4) Bureau d'accueil :

Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, notamment les coordonnées des services d'urgence (Police, Gendarmerie, Pompiers, Médecins...).

## 5) Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à effectuer le paiement de leurs redevances la veille de leur départ.

La taxe de séjour doit

être acquittée par toutes les personnes âgées de 13 ans et plus qui séjournent dans le camping, quel que soit le mode d'hébergement. Son taux est affiché sur le panneau des tarifs à l'entrée du camping et s'applique toute l'année.

## 6) Bracelet :

Le port du bracelet du camping est obligatoire.

## 7) Bruit et silence :

Il est expressément rappelé aux usagers que toutes précautions doivent être prises pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Il convient notamment d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement et financièrement responsables et leur carnet de vaccinations doivent être à jour. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, bâtiments sanitaires...).

Entre 22 heures et 7 heures, toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

## 8) Animaux :

Les animaux tatoués et vaccinés sont acceptés au camping sauf les 1ères et 2èmes catégories et doivent être maintenus en laisse. Ils ne doivent pas être seuls au camping même enfermés.

## 9) Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le responsable du bureau d'accueil peut exiger qu'ils acquittent la redevance en vigueur pour les visiteurs. Les visiteurs ne peuvent pas entrer dans le camping avec leur véhicule.

Ils doivent le garer sur le parking extérieur prévu à cet effet et doivent se présenter personnellement au bureau.

## 10) Circulation et stationnement des véhicules:

A l'intérieur du camp, la vitesse des véhicules est strictement limitée à 10 Km/h. La circulation est interdite entre 24 heures et 7 heures. Pendant cette période, les véhicules devront être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. Sauf recommandation particulière du représentant du camping, les véhicules doivent impérativement stationner sur l'emplacement alloué (ou sur le parking extérieur du camping prévu à cet effet) et ne doivent en aucun cas gêner la circulation.

Une carte magnétique par véhicule est nécessaire pour commander l'ouverture de la barrière d'entrée. Une caution de 20,00 euros sera demandée pour chaque carte prêtée. Elle sera restituée dès le retour de la carte.

**Tenue des emplacements** (constructions et ajouts divers) :

***Il est strictement interdit :***

- a) De construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol.
- b) D'entreposer des objets, usagés
- c) De priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...)
- d) De monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire
- e) Le cas échéant, d'installer des abris de jardins

Il est interdit en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « Habitations Légères de Loisirs », sans autorisation réglementaire.

### 11) Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers mis à disposition.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être remis dans son état initial.

### 12) Sécurité :

**Une trousse de première urgence se trouve dans le bureau d'accueil.**

**A-Incendie :** Les feux ouverts sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les extincteurs sont à la disposition de tous dans chaque bâtiment du camping. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**B-Vol:** La Direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

### 13) Jeux :

La baignade à la piscine n'est surveillée qu'en haute saison (1er Juillet au 31 Août). En dehors de ces dates, l'accès à la piscine est possible, mais la baignade ne fait plus l'objet d'aucune surveillance par un maître nageur.

Aussi, la direction du camping ne peut être tenue pour responsable de tout accident qui pourrait y survenir. La direction du camping exige que les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade, quelle que soit la période de l'année.

Les utilisateurs de la piscine devront se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées sur le site.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aires de jeux, piscines, etc...comme dans le reste du camping).

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

### 14) Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué.

La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Une redevance, dont le montant sera indiqué au bureau, sera due pour le garage mort.

### 15) Courrier, messages:

Une boîte aux lettres est située à la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil. Les communications personnelles ne peuvent pas être reçues à la réception. Les messages téléphoniques personnels sont à consulter au bureau d'accueil.

#### **16) Téléphone :**

Une cabine téléphonique est à votre disposition sur la terrasse devant l'accueil.

#### **17) Internet:**

Un ordinateur avec une connexion internet est disponible à l'accueil du camping pendant les horaires d'ouverture.

#### **18) Droit à l'image:**

Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

#### **19) Loi informatique et libertés:**

L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées au Camping Oyam responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du Camping Oyam.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant au Camping Oyam à l'adresse suivante :

Camping Oyam – Chemin Oyamburua – 64210 Bidart.

#### **20) Gestionnaire du camp :**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, de faire procéder à l'expulsion des perturbateurs par la force publique en cas d'infraction pénale. Un livre ou une boîte spéciale destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

*Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce règlement. Nous vous souhaitons un très agréable séjour.*